

## **SESSION DU 2 JUIN 2020**

-----

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 27 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi 2 juin 2020 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX, David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

\* \* \* \* \*

### **→ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 :**

A la demande de Monsieur Loïc DECOURTIL, le terme « amertume » mentionné dans le paragraphe en italique page 2 est remplacé par le terme « mécontentement ».

Le Conseil Municipal n'ayant aucune autre observation à formuler, le compte-rendu du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

### **→ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée du mandat un certain nombre de ses compétences :

=> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

=> Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

=> Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

=> Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

=> Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

=> Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

=> Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

=> Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code ;

=> Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1 000 €) ;

=> Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille euros (10 000 €) par sinistre ;

=> Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

=> Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de cent mille euros (100 000 €) par année civile ;

=> Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code ;

=> Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le Territoire de la Commune.

=> Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

#### **→ Délégations consenties aux Adjointes par le Maire :**

Monsieur le Maire rend compte aux Elus des attributions qu'il a décidé de déléguer aux adjoints par arrêtés n°35-2020, n°36-2020 et n°37-2020 du 2 juin 2020 :

➤ Monsieur Thierry HERON, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué aux finances, budget, travaux de voirie/réseaux et urbanisme ;

➤ Madame Sylvie BEHETRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à la vie associative, aux sports et à la Culture ;

➤ Madame Claudine MOULIN, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux affaires sociales, relations avec les autres Collectivités, problèmes liés à la circulation et au stationnement, aux chemins et à l'environnement ;

➤ Délégation permanente est également donnée à ces adjoints, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux domaines pour lesquels ils ont délégation de fonction.

#### **→ Délégation de signature à la secrétaire de Mairie :**

Monsieur le Maire donne lecture aux Elus de la liste des documents pour lesquels il donne délégation de signature à la secrétaire de Mairie, à compter du 2 juin 2020 :

- les récépissés d'urbanisme

- les copies et extraits d'actes d'Etat Civil

- les bons de commande à concurrence de 1 000 euros (1 000 €)

- les légalisations de signature

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision

#### **→ Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 33,41% de l'indice 1027 avec effet au 25 mai 2020 (date d'entrée en fonction du Maire) ;

➤ **DECIDE**, à la demande du Maire et dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire fixée, de redistribuer le non perçu (40,30% - 33,41% = 6,89%) à hauteur de :

↳ 4,73% de l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> adjoint, en plus de son indemnité allouable ;

↳ 2,16% de l'indice 1027 à la 2<sup>ème</sup> adjointe, en plus de son indemnité allouable ;

➤ **DECIDE** que cette rémunération sera versée mensuellement.

**→ Fixation du montant des indemnités de fonction des Adjointes :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, avec effet au 2 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjointes comme suit :

- ↳ 1<sup>er</sup> adjoint : 15,43% de l'indice 1027 ;
- ↳ 2<sup>ème</sup> adjointe : 12,86% de l'indice 1027 ;
- ↳ 3<sup>ème</sup> adjointe : 10,70% de l'indice 1027 ;

➤ **DECIDE** que cette rémunération sera versée mensuellement.

**→ Désignation des délégués au sein des différents organismes :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation de délégués, afin de représenter la Commune au sein de différents organismes.

**Sont désignés à l'unanimité :**

- ↳ Délégué à la Sécurité Routière : Emmanuel DUPIN
- ↳ Délégué à l'Environnement : Humberto DOS SANTOS
- ↳ Déléguée à la Défense : Anita RIVIERE

↳ Délégués Eure et Loir Ingénierie :

- Titulaire : Thierry HERON
- Suppléant : Emmanuel DUPIN

↳ Délégués au Comité National d'Action Sociale :

- Représentant des élus : Claudine MOULIN
- Représentant du personnel : Isabelle MEUNIER

**→ Constitution des commissions municipales :**

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions suivantes :

**↳ Commission des finances :**

- ⇒ Président : Christophe LEROY, Maire,
- ⇒ Vice-Président : Thierry HERON,
- ⇒ Commissaires : Sylvie BEHETRE, David POTHIER, Claudine MOULIN, Véronique PREVEAUX, Marc PINSARD, Gérard AMY.

**↳ Commission des travaux :**

- ⇒ Président : Christophe LEROY, Maire,
- ⇒ Vice-Président : Thierry HERON,
- ⇒ Commissaires : Gérard AMY, Serge POITRIMOL, Michel AZAMBOURG, Humberto DOS SANTOS, Emmanuel DUPIN, Marc PINSARD.

**↳ Commission de l'urbanisme, de l'environnement et de l'élaboration du P.L.U. :**

- ⇒ Président : Christophe LEROY, Maire,
- ⇒ Vice-Président : Thierry HERON,
- ⇒ Commissaires : Claudine MOULIN, Gérard AMY, Nicolas BIANCONNI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Serge POITRIMOL, David POTHIER.

**⇒ Commission des chemins et des fossés :**

- ⇒ Président : Christophe LEROY, Maire,
- ⇒ Vice-Président : Claudine MOULIN,
- ⇒ Commissaire : Marc PINSARD, Serge POITRIMOL, David POTHIER, Emmanuel DUPIN, Véronique PREVEAUX, Humberto DOS SANTOS, Thierry HERON.

**⇒ Commission des fêtes et cérémonies / sports et loisirs :**

- ⇒ Président : Christophe LEROY, Maire,
- ⇒ Vice-Président : Sylvie BEHETRE,
- ⇒ Commissaires : Claudine MOULIN, Anita RIVIERE, Véronique PREVEAUX, Emmanuel DUPIN, Loïc DECOURTIL, Gérard AMY.

**⇒ Commission de la rédaction du bulletin municipal et du suivi du site Internet :**

- ⇒ Président : Christophe LEROY, Maire,
- ⇒ Vice-Présidente : Sylvie BEHETRE,
- ⇒ Commissaires : Claudine MOULIN, Véronique PREVEAUX, Thierry HERON, Anita RIVIERE, Emmanuel DUPIN, Marc PINSARD.

**→ Urbanisme :**

**⇒ Acquisition par la Commune de la rue du Vivier à l'euro symbolique :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** conformément à la demande des propriétaires, d'acquérir la rue du Vivier ;
- **DECIDE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**⇒ Constitution de réserves foncières – Convention SAFER :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la SAFER pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière sur la durée du mandat ;
- **DECIDE** de valider le projet de convention à intervenir entre la Commune et la SAFER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**→ Personnel : Recrutement d'un saisonnier pour accroissement d'activité :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.
- ⇒ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

La séance est levée à 22h00.

\* \* \* \* \*